



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE
PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 23 C0021

Demande déposée le : **22/02/2023** complétée le : **07/03/2023**

Date d'affichage en Mairie : **28/02/2023**

Par : **CONTOZ Lorenzo**

Demeurant : **1 rue du Hameau 25660 Saône**

Sur un terrain sis : **1 rue du Hameau 25660 Saône**

Référence(s) cadastrale(s) : **AB320 (1110 m²)**

Pour : **Création d'un mur-clôture, suppression d'une palissade et d'une pergola, régularisation d'une terrasse, d'un escalier et d'un volet roulant sur porte de garage, modification d'emprise.**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le **14/03/23**

ID : 025-212505325-20230310-DP02553223C0021-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 06/03/2023 complétée le 07/03/2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Grand Besançon Métropole Département Eaux et Assainissement (GBM-DEA) en date du 09/03/2023 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante sur :

- Un projet sans changement de destination et sans création de surface de plancher ;
- La modification d'emprise au sol initiale de 130 m² et sa régularisation de 160 m² portant à une nouvelle emprise au sol de 290 m²
- La création d'un mur-clôture agglomérés en limite séparative façade Sud-Ouest en espalier d'une hauteur maximale de 2 mètres tout compris ;
- La régularisation d'un escalier de 5 marches ;
- La suppression d'une pergola en bois et d'une palissade en bois ;
- La régularisation d'un changement d'un volet roulant sur la porte du garage ;

Considérant que l'avis assorti de prescriptions du service consulté GBM-DEA et ci-joint, qu'ainsi le pétitionnaire devra les respecter ;

Considérant la suppression de la palissade en bois dont la hauteur est non conforme au PLU.

Considérant que le projet :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**. Le pétitionnaire respectera les prescriptions de l'article 2.

Article 2 :

- L'avis et prescriptions du service consulté GBM-DEA et ci-joint ;
- La suppression de la pergola et de la palissade en bois non conforme au PLU ;
- Les eaux pluviales issues des toitures et de la parcelle seront captées et infiltrées sur la parcelle sans rejet sur le domaine public et le réseau public d'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/23

ID : 025-212505325-20230310-DP02553223C0021-AR



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 10/03/2023

Le Maire,
Benoît VUILLEMIN.

